



■ Décision n°2022-438 Marchés publics

Le maire de Creil,
Direction des finances et commande publique

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2122-2 ;
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la passation des contrats d'assurances [...];
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif la souscription d'une assurance « Protection Fonctionnelle des agents et des élus » transmis pour publication le 4 mai 2022;

■ Considérant :

- Qu'à l'issue de la mise en concurrence susvisée, aucune offre n'est parvenue dans les délais ;
- Qu'elle a donc été déclarée infructueuse ;
- Que conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, la SMACL a été sollicitée directement sans publicité ni mise en concurrence ;
- Que l'offre remise correspond aux attentes de la Ville.

■ Décide :

Article 1 : de conclure un marché public relatif à la souscription d'une assurance « Protection Fonctionnelle des agents et des élus » avec le groupement constitué des sociétés SMACL ASSURANCES S.A (domiciliée 141 avenue Salvador Allende – CS 20000– 79031 NIORT CEDEX 9 - SIRET n°83381722400029) [mandataire] et SMACL ASSURANCES (domiciliée 141 avenue Salvador Allende – CS 20000– 79031 NIORT CEDEX 9 - SIRET n°30130960500410) [co-traitant] ;

Article 2 : Le marché public est conclu sur la base du montant initial de prime suivant : 12,000 € H.T (soit 13,345 € T.T.C) / bénéficiaire ;

Article 3 : Le marché public est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Il pourra être résilié chaque année, par chacune des Parties, à sa date anniversaire, en respectant un délai de préavis de 6 mois.

Article 4 : d'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville ;

Article 5 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site www.telercours.fr.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil le **20 SEP. 2022**

Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO



Document certifié exécutoire

- Après transmission au représentant de l'Etat le 20/09/2022
- Et publication ou notification le 20/09/2022

Creil, le 20/09/2022

Pour le Maire, et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Services

Ronan TEXIER